

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sebastien-cote](#)

<https://www.cadre21.org/membres/24fcbcc9529b41ae13c152b5>

Date d'obtention : 2021-11-29 14:53:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontre avec les personnes concernées (collecte d'information sur la situation). Évaluation de la situation (malveillance, geste impulsif, personnes impliquées). Selon la situation référence au service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'échange de matériel n'est pas nécessairement sujet à des plaintes. Il est important de bien documenter les événements en respect avec notre rôle d'intervenant scolaire. Dans le doute, il est préférable d'utiliser la trousse.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec l'élève qui dit avoir été victime. Important de ne jamais consulter les documents pouvant contenir des images explicites pour éviter de poser nous-même un acte criminel.